



Décision du Maire  
de la Ville de Besançon

ID : 025-212500565-20251201-FIN2500D29-AR

Publié le : 02/12/2025

FIN.25.00.D29

**OBJET :** Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n°57 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise la Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D46 du 19 septembre 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 19 novembre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 24 novembre 2025, il est mis fin à la régie de recettes de la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

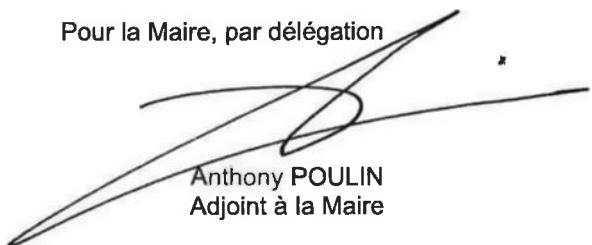
**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :



- adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon,
- publiée au registre des décisions et sur le site de la Ville.

Besançon, le *1<sup>er</sup> décembre 2025*

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

